

PLENIERE DE L'OBSERVATOIRE DT DICT LORRAINE
du vendredi 16 février 2024 à 9h30
Pôle BTP Metz

Présidence : Olivier LAURENT

Présents/Excusés : voir la feuille d'émargement en annexe

A l'ordre du jour

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du 6 octobre 2023 (adressé avec les invitations)
2. Intervention de M. Gérard Blin, Directeur territorial nord et outre-mer de l'IGN, au sujet du positionnement et des propositions de l'IGN pour la constitution du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS)
3. Mise en place du Comité de Concertation
4. Point sur les actualités de l'Observatoire national (et éventuellement, si le temps le permet, sur les indicateurs 1^{er} semestre 2023)

Cette réunion est suivie d'un cocktail déjeunatoire.

Accueil

Le Président Olivier Laurent accueille les participants et les remercie pour leur nombreuse présence.

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 6 octobre 2023

Thomas Demey, de la DREAL, souhaiterait apporter une modification au compte-rendu, à la page 2 au sujet de la saisine des services de l'Etat. Notamment la partie "si faire appel au Comité de Concertation (CC) est considéré comme tel beaucoup d'affaires ne seront pas traitées au sein du CC."

D'après les conditions générales de fonctionnement, le CC n'intervient pas lorsque les services de l'Etat sont saisis. Lors de l'Observatoire, Thomas Demey s'est interrogé sur la définition de saisine des services de l'Etat. En effet, dans certains cas, les exploitants de réseaux sont tenus réglementairement d'informer la DREAL en cas d'endommagement, chantier en infraction... Est-ce que ce type d'information est à considérer comme une saisine des services de l'Etat ? Dans l'affirmative, conformément aux conditions générales, les affaires ayant fait l'objet de ce type d'information ne pourront pas être traitées par le CC.

➡ **Le Président Olivier Laurent interrogera Jean-Eudes Bénard, Juriste à la FNTP.**

Précision de la FNTP : aucun blocage sur la possibilité de saisir le Comité de concertation malgré "saisine" des services de l'état. Les services de l'état peuvent être saisis, et proposer au préfet de prendre des sanctions administratives (article L554-4 du code de l'environnement). Le comité n'a pas la même fonction.

On distingue le volet sanction administrative / responsabilité du dommage. Si l'entreprise est responsable, la DREAL peut très bien sanctionner l'exploitant pour plusieurs motifs. Le comité, lui, va analyser le dommage. Si une DREAL est saisie, elle peut être informée de la mise en place du comité de concertation.

De ce point de vue, la situation n'est pas bloquante.

Les conditions générales pourraient être maintenues en l'état.

2. Intervention de M. Gérard Blin, Directeur territorial nord et outre-mer de l'IGN, au sujet du positionnement et des propositions de l'IGN pour la constitution du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS)

➡ Voir powerpoint.

Gérard Blin précise le soutien financier de la Région Grand Est, qui est a priori la seule région à proposer cela. Il faut parler aux collectivités de cette possibilité. 60 % de fonds FEDER devraient faciliter les démarches. Le vol coûte 120 € du km², soit pour la Moselle par exemple 700 000 €, sachant que le reste à charge après les fonds FEDER et la prise en charge des partenaires est supportable.

Il faut convaincre les élus, la 1^{re} problématique étant de se déclarer Autorité Publique Locale Compétente (APLC). L'échéance de 2026 approche.

Le Président Olivier Laurent interroge sur la modalité pour se déclarer APLC ? L'Etat repoussera-t-il l'échéance? Le courrier de la FNTP adressé au Ministère pour demander un éclairage sur ce qui pourrait se passer en 2026 n'a pas connu de réponse pour l'instant.

Précision de la FNTP : Les exploitants ne peuvent se voir sanctionner si le PCRS n'est pas mis en place sur la zone des travaux.

Le courrier de la FNTP porte :

- sur l'inquiétude sur le déploiement disparate du PCRS ;
- que 2026 ne soit pas respecté ;
- Que des points de blocage subsistent (définition de l' APLC, mis à jour)...

La DREAL informe que l'APLC n'est pas clairement déterminée par la réglementation.

Gérard Blin indique qu'il s'agit d'une autodéclaration. L'IGN est en appui technique et support pour qu'il n'y ait pas de zone blanche. Le partenariat privilégié est avec l'échelon départemental.

Les élus ne semblent pas convaincus / il y a méconnaissance de leur part au sujet du PCRS. Et pourtant tout part des politiques, il faut qu'ils soient moteurs. Des relances seront faites vers la maille favorable (départements et Région) via les Préfets. La nécessaire sensibilisation est constatée.

L'IGN n'a aucune légitimité pour forcer la main.

Pour la DREAL, une sanction est prévue s'il y a réponse avec des plans non conformes ; elle pourrait être utilisée si réponse sans PCRS.

Le Président Olivier Laurent questionne sur l'impact au niveau du SDIS (finances – Procédure Gaz Renforcé – PGR) en faisant référence à une réunion en Préfecture. Y-a-t'il un retour sur investissement dans les PCRS à mettre en face d'une baisse de la casse réseaux ? Pour la DREAL, cela est très difficile

à collationner. Les courriers en cours de rédaction pour les Préfets visent à une économie d'argent public, plus de disponibilité des secours avec la mise en place des PCRS.

Pour la DREAL, les exploitants de réseaux et les exécutants de travaux sont concernés. Il faut saisir l'occasion d'en parler en plus des démarches initiées par les services de l'Etat (courriers sus cités).

Pour l'IGN, toute donnée publique doit être publiée (sauf donnée confidentielle). L'ortho-image est un fond de référence.

3. Mise en place du Comité de Concertation

Le Président Olivier Laurent interroge sur ce qui empêche l'analyse de la cause en cas de désaccord des parties prenantes.

Pour la DREAL, les protagonistes pourraient se mettre d'accord au sein du Comité de Concertation alors même qu'il y aurait existence par ailleurs d'une sanction de la part de la Préfecture.

Le Président Olivier Laurent rappelle ce qui intéresse le CC : quelles sont les causes du sinistre, les causes profondes. Il faudra accepter d'analyser les cas même s'ils sont partis en service contentieux chez les concessionnaires.

Pour la DREAL, la démarche est très bien sur une affaire classée mais elle s'interroge sur une affaire en cours. A noter, une convention n'a pas force de loi.

Olivier Laurent rappelle que le CC ne veut pas traiter d'affaires passées – on va voir ce qui existe dans les autres régions.

Pour la DREAL, le temps administratif n'est pas forcément le même temps que celui du CC. Cela peut soulever des questions du contentieux vis-à-vis de l'administratif. À la suite de la réunion du CC avec des gens compétents autour de la table cela peut servir d'argument pour le contentieux. Il y a aussi les questions de la saisine de l'Etat, et du fait de ne pas se servir du CC pour aller en contentieux.

Pour TOPOGIS, il faut se rapprocher de Rhône-Alpes (ce CC a modifié le cadre du CC proposé au national); ils invitent systématiquement le responsable de projet qui va apporter un éclairage autre. Il est le chaînon qui explique pourquoi l'entreprise a eu un manquement.

4. Point sur les actualités de l'Observatoire national

En ce qui concerne le PCRS, il faut faire une information aux élus. La 1^{re} réunion est prévue auprès de l'Association des Maires des Vosges. Le Président Olivier Laurent y sera accompagné par M. Anotta. Mme Kremer-Leclaire est en train de voir pour organiser également une telle réunion au sein de la Métropole du Grand Nancy.

➡ **Un sondage sera lancé auprès des entreprises sur différents thèmes ayant trait aux appels d'offres.**

La DREAL soulève un flou complet concernant les paysagistes. Leur fédération n'est pas au courant de la réglementation. Il y a souvent des non-conformités sur leur chantiers. ➡ **Il faudrait se renseigner sur cette fédération.**

GRDF constate une baisse du nombre de dommages mais une hausse de ceux sans DICT.

La FFB explique qu'un plan d'information des fédérations départementales sur plusieurs mois a été mis en place.

ENEDIS expose que les façadiers sont informés mais prennent le problème à l'envers. Souvent, les particuliers sont démunis et les entreprises leur demandent de faire la démarche auprès d'ENEDIS. ENEDIS fait de la prévention, de la pédagogie, mais s'interroge sur la partie réglementation : à quel moment intervient-elle dans le cursus d'un artisan ?

Il est soulevé que le côté sécurité passe au dernier rang car la pression administrative est importante sur d'autres sujets jugés prioritaires.

■ ■ ■

➡ Rappel du lien vers le site internet national : <https://www.observatoire-national-dt-dict.fr/>

CALENDRIER 2024

- ~~Vendredi 17 mai après-midi~~ à reporter
- ~~Vendredi 27 septembre~~ à reporter